

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 12 JUIN 2023**

**Date de convocation** : 07.06.2023

**Date d'affichage** : 08.06.2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Excusés : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 11

**Etaient présents** : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, EPINEAU Sandy, FONTAINE Martine, VAUPRÉ Sonia.  
MM. RICHEL Bruno, FOURNIER Didier, GARREAU Sébastien, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud.

**Absents excusés** : M. POUSSE Romain.

**Procurations** : M. POUSSE Romain donne pouvoir à M. LE ROUX Arnaud.

**Secrétaire de séance** : Mme BRUNEAU Coralie.

*L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le sept juin 2023, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.*

**Ordre du jour** :

- Attribution annuelle de subventions aux associations,
- Agrandissement de l'Épicerie : Attribution du lot n° 4 - Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie du marché public,
- Personnel communal :
  - Compte épargne-temps,
  - Assurance statutaire des agents,
  - Emplois saisonniers :
    - Service technique,
    - La Poste,
- Location de la salle audonienne,
- Urbanisme,
- Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023**

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

**Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal : 12062023D042**

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
22/05/2023	REGOIN.COM	259.20 €	Fonctionnement	Maintenance annuelle et sauvegarde site WEB commune
24/05/2023	ELEC-INNOV	1 458.61 €	Fonctionnement	Mise en conformité électrique bâtiments communaux
24/05/2023	ES.BPC	3 965.77 €	Investissement	Travaux Restaurant suite sinistre
24/05/2023	ES.BPC	13 117.75 €	Investissement	Travaux Restaurant suite sinistre
25/05/2023	LE MAINE LIBRE	324.00 €	Fonctionnement	Réabonnement journal
30/05/2023	CCI LE MANS	1 344.00 €	Investissement	Dossier pour demande de subvention Agrandissement Restaurant auprès du Département
30/05/2023	BOISSE Jérôme SARL	7 350.00 €	Investissement	Travaux Restaurant suite sinistre
31/05/2023	SARL LEVEILLE	2 856.00 €	Fonctionnement	Broyage branches prairie Plaine Petite Prée
31/05/2023	LEG AMENAGEMENTS	4 372.55 €	Investissement	Travaux Restaurant suite sinistre (Plomberie & bac dégraisseur)
31/05/2023	LEG AMENAGEMENTS	6 996.00 €	Investissement	Travaux Restaurant suite sinistre (Travaux légumerie et plonge)
01/06/2023	TRACAGE SERVICE	5 809.26 €	Investissement	Traçage signalisation sécurité routière
01/06/2023	LEG AMENAGEMENTS	17 923.20 €	Investissement	Travaux Restaurant suite sinistre (Travaux cuisine et salle restaurant)
01/06/2023	LEG AMENAGEMENTS	8 109.00 €	Investissement	Travaux Restaurant suite sinistre (Travaux salle bar restaurant)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

**Objet : Attribution annuelle de subventions aux associations : 12062023D043**

*Monsieur FOURNIER Didier quitte la salle du conseil municipal pour le vote des subventions.*

Madame BRUNEAU Coralie rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 27 février dernier, deux demandes de subventions aux associations étaient encore à l'étude par la commission.

Madame BRUNEAU Coralie présente à l'assemblée les propositions d'attribution de ces deux subventions.

- Amicale des Chasseurs du Belinois 280 €
- Génération Mouvement 300 €

Il est expliqué que l'Amicale des Chasseurs du Belinois est confrontée à une hausse de la taxe à l'hectare pour dommage du gibier à hauteur de 1000 euros.

Entendu l'exposé de Madame BRUNEAU Coralie,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'action associative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Approuve l'attribution des deux subventions d'un montant total de 580 euros. La somme restant à attribuer s'élève à 1 326.35 euros.

**Objet : Agrandissement de l'Epicerie : attribution du lot n°4 du marché public : 12062023D044**

Le marché est constitué de 10 lots.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Désamiantage
2	Démolition - Gros œuvre
3	Charpente bois - Couverture bac acier
4	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
5	Menuiseries intérieures bois
6	Doublages - Cloisons - Faux plafonds
7	Carrelage - Faïence
8	Peinture
9	Electricité
10	Plomberie - Chauffage - Ventilation

Pour rappel, le marché public pour l'agrandissement de l'Epicerie a été déposé sur la plateforme AWS le 05 avril dernier. Lors de l'ouverture des plis par le cabinet d'architectes Atelier DELAROUX, treize offres ont été réceptionnées sur seulement 7 lots (n°1, 2, 3, 5, 6, 8 et 9).

Une relance concernant les lots infructueux (n°4, 7 et 10) a donc été déposée le 05 mai 2023 avec une date limite de réception fixée au mercredi 24 mai. Pour le lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium-Serrurerie, une seule offre a été reçue.

De ce fait, une consultation auprès d'entreprises a été réalisée le 31 mai.

Les deux derniers lots sont déclarés directement défectueux. Des devis font être demandés à des entreprises.

**Objet : Personnel : Compte Epargne Temps**

Après avoir pris connaissance des documents du dossier et après réflexion, le conseil municipal décide de demander l'avis du CST, obligatoire et préalable à la prise d'une délibération sur le sujet.

Le sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après accord du CST.

**Objet : Personnel communal : Assurance statutaire des agents : 12062023D045**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

✓ Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> Juin 2023

Date d'échéance : 31 décembre 2026

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 7,61 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

- Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC  
Les conditions d'assurance sont les suivantes :  
Date d'effet de l'adhésion : 1er juin 2023  
Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)  
Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêtTaux de cotisation : 1,40 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Objet : Création de deux emplois non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité : 12062023D046**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour la période estivale en raison de l'accroissement. Certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique polyvalent, catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze semaines soit du 13 juin au 31 août 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique (entretiens des bâtiments, voiries et espaces verts).
- Parallèlement un agent titulaire démissionne. Il quittera la collectivité le 07 juillet 2023. Une procédure de recrutement a été lancée.

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 6 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de dix semaines soit du 03 juillet au 09 septembre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service administratif/La Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretiens des bâtiments, voiries et espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 heures,
- ✓ Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer des missions administratives (La Poste) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6 heures.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- ✓ Autorise Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ces dossier et de procéder aux recrutements.

**Objet : Location de la salle Audonienne : 15052023D037**

Madame le Maire souligne qu'il y a un manquement dans les tarifs de location de la salle Audonienne.

Madame le Maire propose d'ajouter un tarif de 124 € pour les vins d'honneurs des associations extérieurs de la commune.

L'AUDONIENNE	Résidents de	Particuliers Associations Extérieures à la commune	Associations	Associations	Pour usage
	Saint Ouen		Locales (Siège à Saint Ouen)	d'intérêt Cantonal*	Commercial ou Professionnel
<i>Capacité 230 Places</i>					
Salle et Vestiaire	188 €	280 €	96 €	188 €	380 €
Journée supplémentaire	96 €	142 €	50 €	96 €	Non
Salle pour vin d'honneur	72 €	Non 124 €	Non	Non	Non
Cuisine	86 €	124 €	86 €	86 €	160 €
Couvert ( par personne )	0.70 €	0.70 €	Gratuit	0.70 €	0.70 €
Caution	500 €	800 €	Non	500 €	800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'ajouter un tarif de 124 € pour les vins d'honneurs des associations extérieures de la commune.

**Urbanisme :**

**Déclarations d'intention d'aliéner :**

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

- Terrain bâti,  
2 Résidence de la Barre  
cadastré : Section AC n°9  
Superficie 00ha 10a 64ca



- Terrain non bâti, 9 Route des trois Maillets cadastré : Section AD n°79 et 80 Superficie 00ha 10a 38ca



Questions diverses :

- Madame le Maire informe d'un rendez-vous avec l'opérateur FREE MOBILE et Monsieur FOURNIER la semaine dernière. Des arbres risquent d'être gênants pour l'installation de la dalle de l'antenne. Un rendez-vous avec le géomètre est prévu le 27 juin.
  - Madame le Maire avise que la demande de subvention auprès du Département concernant l'agrandissement du Restaurant Audonien a de nouveau été envoyée. Il semblerait que la première demande n'ait pas été transmise à la nouvelle personne en charge des subventions.
  - Madame le Maire informe que la société VISTANDCOM a annulé son rendez-vous prévu le mercredi 07 juin pour le raccordement à la fibre des bâtiments municipaux. Un nouveau rendez-vous est fixé le vendredi 23 juin en présence de Monsieur GARREAU Sébastien. La priorité étant l'installation dans la salle Audonienne.
  - Madame le Maire informe le conseil municipal du transfert en totalité du pouvoir de police de la publicité à l'échéance du 1<sup>ER</sup> janvier 2024 de la Préfecture au profit des maires. Ce pouvoir de police concerne :
    - L'instruction des demandes d'autorisation préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.
    - Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire,
    - La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édition de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et l'engagement de l'action pénale.
- La loi prévoit, dans certains cas, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de la Communauté de Communes, sauf opposition des maires concernés. Dans un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité. Une réflexion au sein de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois va être lancée.
- Madame le Maire précise qu'elle a donné un accord de principe pour l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) créée par le syndicat mixte du Pays du Mans. L'ALEC permet la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique territoriale. Une délibération d'adhésion sera à prendre au second semestre 2023 à connaissance des modalités financières.
  - Madame le Maire informe que la SNCF fera des travaux aux abords de la ligne Le Mans-Ecommoy du 28 août au 01 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.
  - Madame le Maire précise que tous les élus sont invités à participer à une soirée débat sur les enjeux autour de l'« Arbre » organisé par le Pays du Mans, le lundi 19 juin à partir de 18h45 à la Germinière – Rouillon.
  - Madame le Maire rappelle la manifestation de l'Association ASAEC le 25 juin prochain et du prêt de la tonne d'eau de la commune après réparation.



- Madame EPINEAU Sandy relate de problèmes de nuisances sur la commune (jets de pétards chez des habitants). Madame le Maire informe que la gendarmerie a été contactée à ce sujet.
- Madame EPINEAU Sandy demande l'état d'avancement du PLUI. Madame le Maire rappelle que la modification du PLUI se fera en plusieurs étapes et sur plusieurs mois.
- Madame EPINEAU Sandy demande si la commande des panneaux de signalisation a été faite. Madame le Maire informe que le traçage est programmé avec l'entreprise pour le mois de juillet et que la mise en place des panneaux suivra.
- Un point sur l'organisation de Saint Ouen fête l'été est fait par Mmes EPINEAU et BRUNEAU. La plaquette de la programmation est terminée et la distribution est prévue entre le 17 et 21 juin. Les repas proposés par le Restaurant l'Audonien se font sur réservation. Les banderoles seront installées la semaine prochaine. Un appel aux bénévoles au sein du conseil municipal est fait afin de faciliter le montage et démontage de la manifestation municipale.
- Madame VAUPRE Sonia rappelle que la distribution des colis solidaires du CCAS aura lieu le 21 juin prochain.
- Madame VAUPRE Sonia demande si des entreprises ont été contactées pour la réparation des vitraux de l'église. Madame le Maire informe qu'il y a très peu d'entreprises dans ce domaine et qu'elle a déjà questionné une entreprise à ce sujet.
- Madame BRUNEAU Coralie informe de l'Assemblée Générale de la Ruche Centre Social le samedi 17 juin et qu'elle y assistera avec Monsieur RICHET Bruno.
- Madame BRUNEAU Coralie rappelle qu'en raison des conditions climatiques, un arrêté préfectoral interdit d'arroser les terrains de football.
- Madame BRUNEAU Coralie fait un point sur la Plaine de la Petite Prée : le broyage a été réalisé et le terrain sera tondu dans la semaine prochaine.
- Madame BRUNEAU Coralie indique que pour le Bric à Brac organisé par l'AFA le vendredi 14 juillet, l'association recherche des bénévoles.
- Madame FONTAINE Martine informe avoir entendu par deux fois la semaine dernière un tir de carabine près du local jeunes. Madame le Maire précise que la prochaine fois, il faut interpeller la gendarmerie aussitôt et systématiquement.
- Monsieur RICHET Bruno indique qu'il fera une visite de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ecommoy la semaine prochaine dans le cadre de son mandat au SMGV.
- Monsieur GARREAU Sébastien indique avoir été interpellé par le VCB concernant l'installation de la fibre à la salle Audonienne et a reprecisé à l'Association que la fibre sera opérationnelle pour leur manifestation début juillet.

- Monsieur FOURNIER Didier informe qu'il va réceptionné les travaux de voiries 2022 le mardi 13 juin (Ruauté et Tuffière).
- Monsieur FOURNIER informe que le broyage des routes est terminé. Le broyage des chemins sera effectué dès que les couteaux du broyeur seront changés par la commune de Saint-Biez en Belin.
- Un point sur les travaux du restaurant Audonien est fait par Monsieur FOURNIER Didier. Les travaux avancent bien et toutes les expertises des assurances sont terminées. Au niveau du bar, une partie électrique de l'installation a fondu, celle-ci était non visible lors de la première expertise. Elle a été constatée lors d'un second rendez-vous par les experts et ajoutée au sinistre.
- Madame le Maire communique les dates des prochains conseils municipaux :
  - Jeudi 31 août, lundi 09 octobre, lundi 06 novembre et lundi 04 décembre 2023.

La répartition de la distribution des flyers pour « Saint-Ouen fête l'été » et le bulletin intercommunal est faite entre les élus.

La séance est levée à 23h00.